

## Arrêté n° 175/2020

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur le Chemin des carrières, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Génie Civil – Pose de Chambre) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 18/02/2020 au 27/02/2020 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Génie Civil – Pose de Chambre) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 18/02/2020 au 27/02/2020 inclus, le stationnement et la circulation seront règlementés sur le Chemin des Carrières, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux en ½ chaussée – Circulation alternée (Pilotage manuel libre accès au usagers – léger empiètement sur la piste cyclable**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Les responsables des sociétés de Transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

